

## PROTECTION DE LA SANTÉ ET DES REVENUS : HÉSITATIONS ET RÉUSSITES SYNDICALES

*Alessandro Pelizzari*

Lors du premier anniversaire de la pandémie, le ministre de la Santé Alain Berset a comparé la pandémie à « une longue catastrophe naturelle qui dure » (Radio Télévision Suisse – RTS, 15 mars 2021). Il est probablement vrai de qualifier le Coronavirus de fait naturel peu maîtrisable. Mais la pandémie, elle, est un fait social. Pour le dire avec l'historien Frank Snowden :

« Les épidémies ne sont pas des événements aléatoires qui assaillent les sociétés de manière capricieuse et inattendue. Au contraire, chaque société produit ses propres vulnérabilités spécifiques » (2019 : 7).

Le monde du travail suisse a dévoilé ses vulnérabilités spécifiques de manière particulièrement virulente et rapide. Préexistants à la pandémie, et renforcés par celle-ci, les carences en matière de protection de santé sur les lieux de travail et les lacunes dans les dispositifs de sécurité sociale se sont traduites par des taux d'infection élevés, simultanés aux longues queues d'attente pour les paniers d'aliments de base. Dans des cas isolés, elles ont été l'objet de mobilisations des salarié·es et de revendications syndicales, dont il sera traité dans ce chapitre.

L'analyse des hésitations et réussites syndicales face à ces vulnérabilités permet de comprendre la gestion politique de la pandémie, ou d'une partie de celle-ci, comme l'expression de « la structure de la société, son niveau de vie et ses priorités politiques » (Snowden 2019 : 7). Elles reflètent un rapport de force social largement défavorable aux intérêts des salarié·es, surtout dans des domaines qui touchent le

cœur même de l'organisation de la production capitaliste : la protection de la santé (donc les limites à l'exploitation de la main-d'œuvre) et des revenus (donc la répartition des richesses produites).

### **« L'ANGLE AVEUGLE DE LA CRISE COVID-19 » : PANDÉMIE ET SANTÉ AU TRAVAIL**

Les personnes ne sont pas exposées au virus et aux comorbidités de la même manière selon leur classe sociale et leur situation socio-économique. Pour les personnes âgées de 20 à 65 ans, ces inégalités sont étroitement liées à leur activité professionnelle, et ce pour au moins trois raisons, comme l'ont relevé de nombreuses études récentes (pour une revue de la littérature internationale cf. Purkayastha et al. 2021 ; parmi les rares études portant sur la Suisse cf. Tillmann et al. 2021).

Premièrement, parce que les gens passent une grande partie de leur journée dans un environnement (souvent fermé) de travail. Elles et ils y sont en interaction constante avec des matières, d'autres collègues ou des publics. Les normes de protection peuvent s'y heurter à la réalité de l'organisation du travail et des flux de marchandises, ou simplement à l'absence d'équipements adéquats. Quant au télétravail obligatoire, décidé par la plupart des gouvernements occidentaux, il n'a couvert qu'une minorité privilégiée de salariées : Un tiers a pu travailler exclusivement à domicile, dont une majorité des cadres (Eurofound 2020 : 33). La COVID-19 se transmettant essentiellement par contacts sociaux, les taux d'infection et de mortalité se sont ainsi retrouvés particulièrement élevés auprès du personnel soignant, des services sociaux, des transports collectifs, des vendeuses et vendeurs ou encore du personnel des pharmacies.

Deuxièmement, parce que des mauvaises conditions de travail telles que des contrats précaires, des horaires de travail interminables ou un fort taux de rotation de main-d'œuvre peu formée renforcent le risque de contamination (moins d'équipements, formation lacunaire aux questions de sécurité, peu de marge d'autonomie dans l'organisation du travail, etc.). L'apparition de *clusters* dans l'industrie alimentaire l'a démontré, tout comme les nombreuses études qui ont identifié des hauts lieux de contamination dans le travail agricole saisonnier, le nettoyage, les livraisons de repas ou les call center – des branches avec une forte présence de femmes et de migrant·es.

Troisièmement, parce que ces mêmes populations cumulent souvent des vulnérabilités socio-économiques connexes. Elles ne peuvent pas prendre congé pour se faire tester, elles ne se font pas dépister pour ne pas être mises en quarantaine et perdre leurs revenus, elles vivent dans des quartiers défavorisés et utilisent des transports publics bondés, et elles sont inégalement touchées par la fermeture des services d'accueil des enfants, des personnes handicapées ou âgées, aggravant la double journée de travail, notamment pour les femmes.

Face au 44% des salarié·es européen·es qui craignent d'avoir été exposés au risque de contracter le virus sur leur lieu de travail (Eurofound 2020 : 3), on ne peut que s'étonner, en Suisse, du peu d'indicateurs qui portent sur l'activité professionnelle et les lieux de travail des personnes affectées. Les seuls chiffres disponibles de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), se basant sur des questionnaires des services du médecin cantonal, indiquent que 8,7% de contaminations seraient survenues sur les lieux de travail, en troisième position après « membre de la famille » et « divers », loin devant les lieux publics, les fêtes de famille ou les discothèques (OFSP, 2 août 2020). L'OFSP juge la question elle-même non pertinente et affirme que « l'important n'est pas de savoir si l'infection s'est faite sur le lieu de travail, mais de protéger les personnes à risque » (*Le Courrier*,

21 avril 2020). Le travail a constitué en Suisse un véritable « angle aveugle dans la crise [de la] COVID-19 » (Vogel 2020 : 4), réduit au mieux à un lieu de concentration d'individus au même titre que peut l'être une cérémonie religieuse, alors qu'il s'agit de l'élément fondamental de structuration de notre société.

### **« ON N'A PAS L'ARGENT POUR SAUVER TOUT LE MONDE » : LES PRIORITÉS POLITIQUES**

Il existe un lien étroit entre l'absence de données socio-professionnelles et la volonté des autorités politiques de ne pas placer la question du travail au centre de la prévention contre la COVID-19, car cela impliquerait d'intervenir sur le procès habituel d'accumulation et de rentabilité capitalistes et donc sur le rapport de forces entre les travailleurs et travailleuses et le patronat dans les entreprises.

Certes, comme toute crise, la pandémie a ouvert des espaces d'intervention dans de multiples domaines de l'action sociale et même en matière de travail, où partout en Europe la liberté économique a été temporairement limitée. Ces décisions étaient surtout dictées par la crainte de voir le système sanitaire s'effondrer, mais en partie aussi par des mobilisations sociales, telles en Italie du Nord, où des grèves ont obligé en mars 2020 à fermer un certain nombre d'usines. En Suisse, les actions sur les lieux de travail ont été plus rares, mais elles ont existé, surtout à Genève et au Tessin. Parmi les plus spectaculaires, la grève déclenchée sur un chantier à l'aéroport de Genève par peur d'être contaminé, ou un arrêt de travail dans une grande enseigne du commerce de détail, qui interdisait le port du masque à son personnel.

La première est partie spontanément et sans l'appui syndical au début, avant même que le Conseil fédéral décide des premières mesures de semi-confinement, simplement par souci de sauvegarder la santé des ouvrières et ouvriers

du bâtiment et de leurs familles, dans un contexte où l'absence de mesures élémentaires de protection dans les baraques et sur les chantiers contrastait étrangement avec les images télévisées d'une pandémie qui se répandait rapidement à l'échelle mondiale. La deuxième, quant à elle, est intervenue quelques jours plus tard et était minutieusement orchestrée par les vendeuses et vendeurs et leur syndicat, prouvant que les actions collectives sur les lieux de travail étaient tout à fait compatibles avec les gestes barrières. Fort de ces expériences et de la médiatisation de leur résolution (le chantier est resté fermé et le magasin a commencé à distribuer de l'équipement de protection), d'autres initiatives s'en sont suivies. Ainsi, le canton de Genève a vu, durant les premières semaines de la pandémie, des salarié·es s'organiser efficacement et se battre dans le secteur des livraisons, du nettoyage ou des Établissements médico-sociaux (EMS).

Ces actions ont contribué à pousser une partie du mouvement syndical à revendiquer un *lockdown solidaire* comme moyen de sauver des vies humaines (cf. Communauté genevoise d'action syndicale – CGAS 2020) – ce que diverses études ont par ailleurs confirmé *a posteriori* : les pays qui ont suivi la stratégie « zéro COVID » affichent aujourd'hui un bilan sanitaire et économique largement meilleur que les pays qui ont choisi, comme la Suisse, la stratégie du yo-yo (Oliu-Barton et al. 2021).

Mais au-delà des gouvernements genevois et tessinois, qui ont décidé d'arrêter mi-mars 2020 une partie des activités économiques, la question de la santé au travail a été gérée sans grands égards pour les salarié·es. Au-delà des campagnes virulentes des associations patronales pour continuer à travailler le plus longtemps possible, les syndicats à l'échelle nationale étaient pris en étau entre la volonté de protéger la santé et la peur du coût économique des fermetures. Ces hésitations ont finalement amené l'Union syndicale suisse (USS) à se prononcer contre un *lockdown*, « car les coûts seraient trop élevés » (*Schweizer Radio und Fernsehen*

- *SRF*, 24 octobre 2020). Or, avec une dette publique de 25,8% du produit intérieur brut (PIB) et la possibilité de financer les dépenses à des taux d'intérêt négatifs, la Suisse aurait largement eu les moyens de financer une perte de gain à sa population laborieuse (Dittli 2020).

Ainsi, les autorités fédérales ont décrété fin mars que les mesures prises par certains gouvernements cantonaux étaient contraires au droit supérieur. Il fallait, en somme, éviter que « certaines personnes soient tentées de s'habituer à la situation actuelle, voire de se laisser séduire par ses apparences insidieuses : beaucoup moins de circulation sur les routes, un ciel déserté par le trafic aérien, moins de bruit et d'agitation, le retour à une vie simple et à un commerce local, la fin de la société de consommation », ainsi que le Centre patronal (2020 : 1) imaginait les contours de l'enfer dantesque.

Les mesures de semi-confinement ont été limitées à des branches à faible plus-value et aux activités de loisir. En clair : on interdisait aux gens de passer du temps à l'extérieur pendant leur temps libre et on confinait les personnes âgées dans les EMS, mais aucune ressource supplémentaire de contrôle pour les inspectorats du travail n'a été décidée, ni de mesure contraignante à l'encontre des entreprises. Au contraire, plusieurs cantons ont démobilisé les inspectorats durant la pandémie, à l'image de Genève qui a assigné son personnel au traitement des réductions de l'horaire de travail (RHT), et le Conseil fédéral a levé fin mars 2020 les protections du personnel vulnérable et du personnel soignant, et ce n'est qu'en janvier 2021, quand la deuxième vague a propulsé la Suisse en tête des statistiques internationales de mortalité, qu'il a décidé d'une obligation de télétravail (peu suivie dans les faits), de quelques précisions concernant l'obligation du port du masque et... d'une ligne téléphonique pour le monde du travail ! Pendant ce temps, le ministre des Finances Ueli Maurer déclarait qu'« on n'a pas l'argent pour sauver tout le monde » (*SRF*, 21 novembre 2020) et le député du Centre Alois Gmür affirmait

que « le nombre élevé de morts est le prix que nous payons pour maintenir l'économie en marche » (20 minutes, 30 décembre 2020).

Certes, une autre issue politique semble difficilement imaginable dans un pays où les droits syndicaux et l'organisation des salarié·es dans les entreprises faisaient défaut avant la pandémie. Néanmoins, le choix de l'USS de rester « très en retrait concernant les mesures épidémiologiques [...] notamment par le fait qu'elle ne dispose pas d'autant d'expertise que la Confédération » (USS 2021 : 1), est étonnant. On aurait pu s'attendre à ce que le mouvement syndical fasse siennes au moins les interrogations que certain·es chercheur·es, tel Nicola Cianferoni, posaient à la sortie de la première vague :

« Que [se] serait-il passé si le Conseil fédéral avait institué un droit de retrait, la possibilité de dénoncer anonymement ou collectivement le non-respect des mesures sanitaires ou encore le pouvoir de fermer la production si les consignes de sécurité ne peuvent pas être respectées ? » (2020 : 278).

Des vies auraient pu être sauvées, indéniablement, et un espace démocratique s'ouvrir avec une réflexion collective sur la nécessité d'instaurer en Suisse un vrai droit à la santé au travail. Les hésitations syndicales s'inscrivent dans une continuité historique : avec leur focalisation sur le partenariat social et les Conventions collectives de travail (CCT) de droit privé, les syndicats en Suisse ont *de facto* accepté leur exclusion du champ de la santé au travail qui est régi par le droit public (Loi fédérale sur le travail) et ne prévoit quasiment aucun droit de participation pour les salarié·es et leurs organisations.

## « UNE MAIN-D'ŒUVRE DONT PERSONNE NE VEUT VOIR LE VISAGE » : PRÉCARITÉ ET FILET SOCIAL

Le bilan est plus nuancé pour les salarié·es sur le terrain de la protection des revenus, où l'intervention syndicale est plus communément admise. Les mesures de semi-confinement, couplées au ralentissement économique, ont rapidement fait croître le nombre de licenciements ou de personnes en chômage partiel (RHT) à des taux record. Face à cette « situation extraordinaire », le Conseil fédéral a été obligé de verser des dizaines de milliards de francs d'aides publiques sous forme de cautionnement de crédits aux entreprises (42 milliards en 2020), de financement de la réduction de l'horaire de travail et de la prolongation des indemnités de chômage (20 milliards en 2020) et de l'extension de l'assurance perte de gain notamment aux indépendant·es (cinq milliards en 2020) – des « mesures impensables avant la pandémie » (Tabin 2020 : 7) (voir également à ce propos le chapitre de Ferro Luzzi et Weber dans cet ouvrage).

Tout le monde n'a toutefois pas profité de la même manière de ces aides, et la pandémie s'est avérée là aussi être un puissant vecteur qui révèle et creuse les inégalités existantes. Si les salarié·es et indépendant·es à hauts revenus ont pu obtenir des prestations d'assurance proches de leur revenu antérieur, pour les personnes à bas salaire (soit la grande majorité des bénéficiaires des RHT), la perte de 20% de leurs revenus en a fait basculer bon nombre dans la précarité (Tillmann et al. 2021). Il fallait néanmoins attendre décembre 2020 avant que le Parlement ne décide d'indemniser à 100% les très bas salaires.

Mais surtout, la plupart des assurances sociales se basent sur le modèle normatif d'un contrat stable à durée indéterminée. La pandémie a mis en lumière une vulnérabilité structurelle liée à la multiplication de situations de travail précaires qui ne sont pas ou peu protégées. Le Conseil fédéral l'a partiellement admis en intégrant provisoirement les travailleuses et travailleurs temporaires au régime RHT,



duquel elles et ils sont exclus, ou en envisageant l'ouverture de la Loi sur l'assurance-chômage (LACI) aux intermittentes culturelles. Mais des dizaines de milliers de personnes avec des contrats atypiques ou sans statut légal sont passées à travers les mailles, plongeant dans des conditions de vie dramatiques.

Certaines salariées ont alors eu recours à l'aide sociale ou, pour les personnes n'y ayant pas accès, aux aides directes. En effet, la pandémie a aussi rendu visible l'important taux de non-recours à l'aide sociale, par crainte de perdre son permis ou parce que les ajustements et simplifications entrepris par les autorités de l'aide sociale n'ont pas suffi pour en faciliter l'accès. Et c'est ainsi que la Suisse, pays parmi les plus riches au monde, a rejoint le groupe des nations ayant dû renforcer le système de distribution de nourriture.

D'autres ont choisi la voie de la lutte collective, à l'image d'une partie de cette « main-d'œuvre dont personne ne veut voir le visage » (*Le Courrier*, 5 mai 2020) qui a entamé, à Genève, un long cycle d'actions syndicales dès mi-mars 2020. On y retrouvait des intérimaires licenciés avant l'extension du droit aux RHT et des personnes ayant cotisé moins d'un an à la LACI, ou ayant cotisé sans pouvoir bénéficier de ses prestations (car sans titre de séjour). Ou encore des salariées avec un taux d'activité de moins de 20% auprès de la même entreprise ou avec des grandes variations horaires (et donc inéligibles aux RHT). Finalement, des femmes sans-papiers ayant été remerciées par les familles dont elles gardaient les enfants, des personnes avec des activités intermittentes, des faux indépendant·es type livreurs et livreuses de repas ou autres chauffeurs et chauffeuses Uber ou des auxiliaires de la fonction publique.

## « NOUS VOULONS DES DROITS PLUTÔT QUE LA CHARITÉ » : UNE VICTOIRE EMBLÉMATIQUE

La concomitance de ces mobilisations syndicales à Genève avec une opinion publique qui découvrait l'existence de situations d'extrême précarité a donné lieu à des discours paradoxaux. D'un côté, une multitude d'initiatives privées ont vu le jour pour pallier la crise alimentaire, portées par un formidable élan de bénévoles. Le financement partiel par le canton de ces actions « fondées sur l'humanitaire et la compassion et non plus sur la justice sociale et l'égalité », selon les termes du sociologue et médecin Didier Fassin (2010 : 3), a permis aux autorités cantonales pendant des longs mois d'éviter un traitement structurel des vulnérabilités apparues sur le marché du travail local.

De l'autre, les travailleuses et travailleurs précaires en lutte ont développé, par le biais de leurs syndicats, un discours alternatif, construit autour de la notion du droit à un revenu de substitution basé sur le salaire antérieur. Il impliquait la reconnaissance d'un rapport salarial, nié notamment par le système des RHT, mais néanmoins ayant contribué à la richesse de la collectivité. Derrière un slogan simple (« contre la précarité, nous voulons des droits plutôt que la charité »), les syndicats genevois ont réussi à fédérer une large coalition sociale, allant des œuvres d'entraide jusqu'aux associations patronales. Les premières ont adhéré à la « Plateforme pour une sortie de crise sans exclusion » dans le cadre de laquelle un projet de loi a été rédigé, proposant l'instauration d'une indemnisation pour les précaires. L'Union des associations patronales genevoises quant à elle – à quelques mois d'une votation populaire pour un salaire minimum de 23 CHF – a soutenu le principe d'un tel dispositif d'aide, beaucoup moins onéreux que le salaire minimum.

Après de longs mois, le Conseil d'État a finalement accepté la mise en place d'une *Task force* intégrant les partenaires sociaux, et le 25 juin 2020, le Grand Conseil genevois

a voté le dispositif d'indemnisation. Celui-ci, quelque peu rabouté dans sa portée par rapport au projet initial (avec des montants réduits, une durée raccourcie et un champ d'application limité), assumait pleinement le principe qu'il « n'opère pas de discrimination selon le métier ou le statut légal » (Département de la Cohésion sociale – DCS 2020 : 12). En d'autres mots : de manière inédite et tout à fait remarquable, les mobilisations syndicales du printemps 2020, dans le sillage du consensus social préexistant à Genève, qui avait permis en 2017 une opération de régularisation à large échelle (opération Papyrus), ont abouti à l'instauration d'un nouveau droit pour les salarié·es précaires, sans en exclure les sans-papiers.

Immédiatement après le vote parlementaire, les partis d'extrême droite (Mouvement citoyen genevois – MCG et Union démocratique du centre – UDC), soutenus par une association patronale dissidente proche de ces milieux (le Groupement genevois des entreprises – GGE), ont lancé le référendum. L'argumentation contre la loi mélangeait des attaques xénophobes, la dénonciation d'une légitimation étatique du travail au noir et le discours de l'austérité budgétaire. Mais une fois de plus, l'enjeu n'était pas financier, mais politique : il s'agissait pour ces forces de cristalliser le débat public autour des hiérarchies sociales entre populations, et de réintroduire des oppositions là où les luttes syndicales avaient créé du collectif face aux conséquences de la pandémie. Les référendaires ont tenté de diviser les « Genevoises et Genevois [qui] se battent jour après jour contre une situation économique difficile alors qu'ils se sont astreints à respecter la loi et à payer leurs impôts » et les « personnes en situation irrégulière [pour lesquelles] une simple déclaration leur permettra de recevoir de l'État jusqu'à 4'000 francs par mois » (UDC 2021, tiré du site internet).

En réalité, ce n'était pas contre la reconnaissance du travail clandestin que portait le référendum, mais contre la reconnaissance du travail tout court, fait par des milliers de personnes du canton, qui servent dans les restaurants et qui

gardent les enfants. Il fallait leur nier un statut de citoyen·ne en les renvoyant aux procédures humiliantes d'un « traitement compassionnel » (Fassin 2010 : 3) qui reproduit tous les effets de domination et de distance sociale.

Mais la population genevoise a tranché, non une fois, mais deux fois. Elle a plébiscité en septembre 2020 l'introduction du salaire minimum à 63%, et accepté le 7 mars 2021 par 68,8% des votes, la mise en place de l'indemnité pour travailleuses et travailleurs précaires.

## CONCLUSION

Le champ des politiques de gestion de la crise sanitaire est un champ éminemment contesté, et ce de manière particulièrement âpre dans le monde du travail. La bataille perdue pour protéger la santé au travail et la lutte gagnée pour garantir l'indemnisation des précaires montrent que la pandémie a pu canaliser les aspirations de justice, de solidarité et de progrès social autant qu'elle a renforcé globalement les inégalités existantes. En ce sens, elles reflètent bien les contradictions inhérentes à « la structure de la société, son niveau de vie et ses priorités politiques » (Snowden 2019 : 7) que la pandémie a contribué à faire ressortir. Les trois remarques conclusives visent à contribuer à mieux les cerner.

Premièrement : les principaux enjeux autour de la gestion de pandémie ne sont pas d'ordre financier. Il a été plus facile de trouver des milliards pour financer la perte de gain que de faire accepter le principe, même très limité, d'une ingérence dans le processus d'accumulation du capital au nom de la santé publique. Et pour cause : la protection des revenus profite largement aux entreprises elles-mêmes ; directement, car les RHT sont en première ligne un instrument par lequel l'État se substitue à l'obligation des employeurs et employeuses de continuer à payer le salaire en

cas d'arrêt imposé du travail, et indirectement, car les indemnités sont réinjectées dans le circuit économique (*via* notamment les loyers).

Deuxièmement : la faiblesse des mesures prises pour protéger la santé sur les lieux de travail est directement corrélée avec l'absence de droits syndicaux et de collectifs de salarié·es organisé·es dans les entreprises. Pallier ces lacunes historiques nécessite un changement de rapport de force autrement plus important que ce qui a pu être provoqué par quelques actions ponctuelles. Surtout, cela exige un changement de paradigme de la part des centrales syndicales elles-mêmes afin qu'elles considèrent le terrain de la santé au travail comme un terrain politique. Les hésitations constatées démontrent que ce changement n'a pas eu lieu.

Troisièmement : pour les syndicats, il est plus simple de réussir là où les contours d'une solution sont purement locaux. Au-delà de l'exemple genevois, d'autres expériences originales en matière d'indemnisation des populations les plus précarisées ont vu le jour dans des villes comme Berne, Bâle ou Zurich. À Genève, canton où historiquement les syndicats ont su instaurer un partenariat social conflictuel, basé sur des mobilisations collectives résolues par des négociations directes avec le patronat et l'État, des discours compassionnels ou stigmatisants peinent à être majoritaires.

Reste à voir si les syndicats genevois, suite à l'élan provoqué par les réussites en votation et, dans leur sillage, le changement de majorité au Conseil d'État genevois, pourront contribuer à asseoir une amélioration durable des conditions de santé et de travail des salarié·es au-delà de la pandémie.

## TEXTES CITÉS

Centre Patronal (2020). « Vers une stratégie de sortie de crise ». *Publication hebdomadaire*, 3284, 15 avril 2020.

CGAS (2020). *Plan d'urgence syndical : Protéger la santé des salarié-e-s, leurs revenus et leurs emplois*, en ligne : [www.cgas.ch/SPIP/IMG/pdf/cgas\\_com\\_presse\\_2020-03-18\\_plan\\_urgence\\_syndical\\_covid19.pdf](http://www.cgas.ch/SPIP/IMG/pdf/cgas_com_presse_2020-03-18_plan_urgence_syndical_covid19.pdf) (accès 07.06.2021)

Cianferoni, Nicola (2020). Saisir la pandémie pour repenser la santé au travail. In Fiorenza Gamba, Marco Nardone, Toni Ricciardi et Sandro Cattacin (dir.), *COVID-19. Le regard des sciences sociales* (pp. 271-282). Zurich et Genève : Seismo.

DCS (2020). *Projet de loi sur l'indemnisation pour perte de revenu liée aux mesures de lutte contre le coronavirus*. Genève : Chancellerie d'État.

Dittli, Mark (2020). Der dogmatische Blick auf die Schulden wird für die Schweiz zur Falle. *The Market*, 16 novembre 2020.

Eurofound (2020). *Living, working and COVID-19*. Luxembourg: Publications Office of the European Union.

Fassin, Didier (2010). *La raison humanitaire. Une histoire morale du temps présent*. Paris : Ed. de l'EHESS.

OFSP (2020). *Rectificatif : les lieux de contamination sont les contextes familiaux et non les boîtes de nuit*. Communiqué de presse du 2 août 2020.

Oliu-Barton, Miquel, Pradelski, Bary S. R., Aghion, Philippe, Artus, Patrick, Kickbusch, Ilona, et al. (2021). «SARS-CoV-2 elimination, not mitigation, creates best outcomes for health, the economy, and civil liberties». *The Lancet*, 397(10291), 2234-2236.

Purkayastha, Damini, Vanroelen, Christophe, Bircan, Tuba, Vanthygem, Marthe Andrea and Clara Gantelet Adsera (2021). *Work, Health and Covid-19: a literature review*. Brussels: ETUI.

Snowden, Frank (2019). *Epidemics and Society. From the Black Death to the Present*. New Haven, CO: Yale University Press.

Tabin, Jean-Pierre (2020). Politique sociale en temps de crise. *Services publics*, 12(101), 7.

Tillmann, Robin, Kuhn, Ursina, Kühr, Judith, Thiévent, Romaric et Jean-Pierre Tabin (2021). *Effets de la pandémie de coronavirus et du semi-confinement sur les conditions de vie : une analyse de l'enquête « COVID-19 » du Panel suisse de ménages selon les catégories de revenu*. Rapport final. OFAS, FORS et Haute école de travail social et de la santé (HETSL|HES-SO).

UDC (2021). *Le 7 mars, dites NON à la loi l'indemnisation pour les travailleurs illégaux*, en ligne : [www.udc-ge.ch/le-7-mars-dites-non-a-la-loi-lindemnisation-pour-les-travailleurs-illegaux-loi-12723](http://www.udc-ge.ch/le-7-mars-dites-non-a-la-loi-lindemnisation-pour-les-travailleurs-illegaux-loi-12723) (accès 07.06.2021)

Vogel, Laurent (2020). Le travail, angle aveugle dans la crise du COVID-19. *HesaMag*, 22(2), 4-9.

USS (2021). *Crise du Coronavirus : la situation des travailleuses et travailleurs*. Document à l'attention de l'Assemblée des délégué-es du 28 mai 2021. Berne : USS.

## AUTEUR•ES

Jean-Michel BONVIN est professeur de socioéconomie à l'Université de Genève.

Mathilde BOURRIER est professeure de sociologie des organisations à l'Université de Genève.

Claudine BURTON-JEANGROS est professeure de sociologie de la santé à l'Université de Genève.

Dolores Angela CASTELLI DRANSART est professeure à la Haute école de travail social de Fribourg (HETS-FR | HES-SO//Fribourg).

Yann CERF est assistant de recherche à la Haute école de travail social de Genève (HETS | HES-SO//Genève).

Liala CONSOLI est doctorante en sociologie à l'Université de Genève.

Sandra V. CONSTANTIN est chercheuse au Département de politiques sociales et d'intervention de l'Université d'Oxford et collaboratrice scientifique à la Haute école de travail social et de la santé Lausanne (HETSL | HES-SO).

Océane CORTHAY est étudiante en Master de sociologie à l'Université de Genève.

Anne-Laure COUNILH est adjointe scientifique à la Haute école de travail social de Genève (HETS | HES-SO//Genève).

Riccardo CRIVELLI a été professeur adjoint à la Haute école spécialisée de la Suisse italienne (SUPSI).

Simone DIETRICH est collaboratrice scientifique à la Haute école de travail social FHNW.



Maël DIF-PRADALIER est professeur à la Haute école de travail social de Fribourg (HETS-FR | HES-SO // Fribourg).

Jörg DITTMANN est professeur de planification sociale à la Haute école de travail social FHNW.

Matthias DRILLING est professeur de développement urbain à la Haute école de travail social FHNW.

Lucas DUQUESNOY est étudiant en Master de sociologie à l'Université de Genève.

Aline DUVOISIN est adjointe scientifique à la Haute école de travail social et de la santé Lausanne (HETSL | HES-SO) et collaboratrice scientifique à l'Université de Genève.

Julien FAKHOURY est doctorant en sociologie à l'Université de Genève.

Giovanni FERRO LUZZI est professeur d'économie à la Haute école de gestion (HEG | HES-SO // Genève) et à l'Université de Genève.

Alida GULFI est professeure à la Haute école de travail social de Fribourg (HETS-FR | HES-SO // Fribourg).

Cornelia HUMMEL est professeure de sociologie à l'Université de Genève.

Yves JACKSON est médecin aux Hôpitaux universitaires de Genève et professeur de médecine à l'Université de Genève.

Sarah LACHAT est cheffe de projet et associée de recherche aux Hôpitaux universitaires de Genève.

Alexandre LAMBELET est professeur à la Haute école de travail social et de la santé Lausanne (HETSL | HES-SO).

Jean-Marie LE GOFF est démographe, maître d'enseignement et de recherche à l'Université de Lausanne et chercheur associé au NCCR LIVES.

Max LOVEY est assistant-doctorant à l'Université de Genève.

Christian MAGGIORI est professeur à la Haute école de travail social de Fribourg (HETS-FR|HES-SO//Fribourg).

Serge MIMOUNI est directeur du Département de la cohésion sociale et de la solidarité de la Ville de Genève.

Laurence OSSIPOW est professeure à la Haute école de travail social de Genève (HETS|HES-SO//Genève).

Alessandro PELIZZARI est directeur de la Haute école de travail social et de la santé Lausanne (HETSL|HES-SO).

Geneviève PIÉRART est professeure à la Haute école de travail social de Fribourg (HETS-FR|HES-SO//Fribourg).

Ludivine RICHNER est assistante à l'Université de Genève.

Sabrina RODUIT est collaboratrice scientifique à la Haute école de travail social FHNW et Education Officer (*ad interim*) pour le NCCR LIVES à l'Université de Genève.

Emilie ROSENSTEIN est professeur de politiques sociales à la Haute école de travail social et de la santé Lausanne (HETSL|HES-SO) et chercheuse associée à l'Université de Genève.

Sergio ROSSI est professeur à l'Université de Fribourg, titulaire de la Chaire de macroéconomie et d'économie monétaire.

Daniel STOECKLIN est professeur en sociologie de l'enfance à l'Université de Genève.

Michela VILLANI est collaboratrice scientifique à la Haute école de travail social de Fribourg (HETS-FR|HES-SO//Fribourg).

Sylvain WEBER est professeur à la Haute école de gestion de Genève (HEG | HES-SO // Genève).

Eric D. WIDMER est professeur de sociologie à l'Université de Genève, co-directeur du NCCR LIVES et du Centre interdisciplinaire de recherche sur les parcours de vie et les vulnérabilités.

Christopher YOUNG est collaborateur scientifique à la Haute école spécialisée de Lucerne – Travail social (HSLU).